RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LE PUY - 4302 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 14/01/2025 - A2025/000121 - 2011 B 00425 - 535 241 814 - MARCON ELEC'

SARL ANNONAY AUDIT
[redacted]

Société de commissaire aux comptes
inscrite à la CRCC NIMES-MONTPELLIER

[redacted]

535241814

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE MARCON ELEC', SARL, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné par les associés, nous avons établi le présent rapport portant sur :

1. La situation de votre société ;

2. Notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ainsi que, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à ces missions. Ces diligences ont consisté notamment :

– à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation ;

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

1- Situation de votre société

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Le chiffre d'affaires est en hausse entre les exercices et le résultat comptable de 2023 s'établit à +177k€
La situation financière de la société est solide et ne présente pas de risque particulier.

2- Valeur des biens composant l'actif social et valeur des capitaux propres de votre société

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observation de notre part.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Comme il n'y a pas d'avantage particuliers stipulés. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

A Annonay, le 10/01/2025

***Edouard CHAUSSINAND**, Signataire*
ANNONAY AUDIT

Commissaire à la transformation

